

Crèche « Les P'tites Hirondelles »
7 rue de la 3^{ème} Avenue
51210 MONTMIRAIL
03.26.81.69.79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-265103283-20251021-del2025-1154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025
Publication : 24/10/2025

Le Président,

ANNEXE 1

PROTOCOLES D'URGENCE ET CONSIGNES

En cas d'accident :

- Appeler si nécessaire le SAMU (15 ou 112)
- Avertir les parents
- Prévenir immédiatement la directrice
 - Ou l'adjointe à la direction (si directrice injoignable)
- Prévenir le directeur général des services ou le maire au 03.26.81.11.46 (numéro de la mairie) pour toute venue des secours (pompiers, SMUR) et éventuel départ de l'enfant à l'hôpital
- En cas d'arrivée des secours, prévoir une personne qui attend les secours au bord de la route pour leur montrer le lieu.
 - Ouvrir les barrières et le portail avant leur arrivée

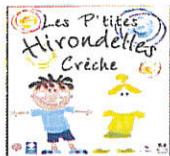
Numéros d'urgence

- | | |
|--|-----|
| ➤ SAMU | 15 |
| ➤ POMPIERS | 18 |
| ➤ POLICE | 17 |
| ➤ Tous les services d'urgence à partir d'un portable : | 112 |
| ➤ Numéro urgence SMS ou impossibilité de parler | 114 |

Appeler en priorité les SAMU car médecin régulateur disponible au téléphone.

Ce qu'il faut dire

- Se présenter
- Expliquer le motif de l'appel
- Adresse : Crèche « Les P'tites Hirondelles »
7 rue de la 3^{ème} avenue
51210 MONTMIRAIL
Téléphone : 03.26.81.69.79 / 07.88.74.42.59
- Décrire la situation
- Expliquer les gestes effectués
- Avant de raccrocher, attendre pour vérifier si l'interlocuteur n'a plus rien à demander
- Consigner par écrit l'incident



Crèche « Les P'tites Hirondelles »
7 rue de la 3^{ème} Avenue
51210 MONTMIRAIL
03.26.81.69.79

ANNEXE 2

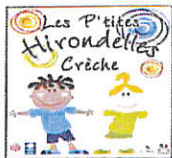
EVICIONS-RECOMMANDATIONS CRECHE « LES P'TITES HIRONDELLES » 51210 MONTMIRAIL

La majorité des infections des petits enfants est d'origine virale, liée à la vie en collectivité, que la contamination se fasse à la crèche dans le milieu familial. Les infections sont surtout d'origine ORL et sont plus fréquentes le premier hiver à la crèche. Les années suivantes seront plus calmes.

=>EVICIONS SYSTEMATIQUES

Angine à streptocoque A	Eviction 48h après le début de l'antibiothérapie
Coqueluche	Eviction 5 jours après le début de l'antibiothérapie
Covid	Selon protocole gouvernemental
Diphtérie	Eviction jusqu'à 2 prélèvements négatifs à 24h d'intervalle après la fin de l'antibiothérapie
Gale	Éviction pendant 3 jours à partir du traitement
Gastro entérite à <i>Escherichia Coli</i> entérohémorragique	Éviction totale. Retour à la crèche avec certificat médical de « non contagion » après 2 coprocultures négatives à 24h d'intervalle
Gastro entérite à <i>Shigella sonnei</i>	Éviction totale. Retour à la crèche avec certificat médical de « non contagion »
Hépatite A	Eviction 10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	Eviction 3 jours à partir du début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation
Méningite bactérienne	Eviction jusqu'à guérison
Méningite à <i>Haemophilus</i>	Eviction jusqu'à guérison
Oreillons	Eviction 9 jours après le début de la parotidite
Rougeole	Eviction 5 jours à partir du début de l'éruption
Scarlatine	Eviction 48h après le début de l'antibiothérapie
Teigne du cuir chevelu	Éviction sauf si présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté
Tuberculose	Eviction seulement si le sujet est bacillifère, ce qui est rare chez l'enfant
Typhoïde et paratyphoïde	Éviction totale. Retour à la crèche avec certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24h d'intervalles au moins 48h après l'arrêt du traitement

Document revu en octobre 2022, à partir du « Guide pratique des collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses » publié en 2009 par l'Assurance Maladie, Le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, Le Ministère de la santé et des sports et



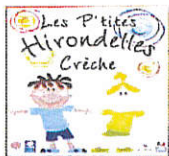
Crèche « Les P'tites Hironnettes »
7 rue de la 3^{ème} Avenue
51210 MONTMIRAIL
03.26.81.69.79

la Société française de Pédiatrie

=>Pour les autres maladies : PAS D'EVICION SYSTEMATIQUE

La tolérance de l'enfant doit guider la décision de le garder ou non à la crèche. Pour le confort de l'enfant et notamment si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée. La décision éventuelle d'éviction, prise au cas par cas, est du ressort de la directrice de la crèche.

Angine virale	Pas d'éviction
Bronchiolite	Pas d'éviction systématique car l'enfant est contagieux 4 à 5 jours avant l'apparition des signes respiratoires. Les modalités du traitement seront adaptées aux possibilités de la crèche
Conjonctivite	Pas d'éviction si traitement (sur présentation de l'ordonnance)
Covid	Selon le protocole gouvernemental
Gastro entérite/Diarrhée aiguë/ Vomissements	Eviction
Grippe	Selon l'état clinique de l'enfant
Hépatite B/C	Pas d'éviction
Herpes	Consultation nécessaire Pas d'éviction si traitement à moins de 72h de l'éruption (sur présentation de l'ordonnance) sauf si présence d'enfant atteint d'eczéma atopique dans le même groupe d'enfant.
Mégalérythème épidémique (5 ^e maladie)	Pas d'éviction
Méningite virale	Selon l'état clinique de l'enfant
Muguet buccal	Pas d'éviction si traitement (sur présentation de l'ordonnance)
Molluscum contagiosum	Pas d'éviction sauf si présence d'enfant atteint d'eczéma atopique dans le même groupe d'enfant.
Mononucléose infectieuse	Pas d'éviction
Otite	Pas d'éviction
Otorrhée	Consulter le médecin traitant rapidement
Pharyngite, rhinopharyngite	Pas d'éviction
Poux	Pas d'éviction si traitement de l'enfant et de son environnement
Roséole (exanthème subit)	Pas d'éviction
Rubéole	Pas d'éviction. Recommander aux mamans enceintes et non vaccinées de consulter leur médecin
Syndrome pieds-mains-bouche	Pas d'éviction
Varicelle	En fonction de l'état clinique de l'enfant. Arrêt de fréquentation fortement conseillé jusqu'au stade de la croûte
Verrues	Pas d'éviction
VIH	Pas d'éviction
Virose	Pas d'éviction



Crèche « Les P'tites Hirondelles »
7 rue de la 3^{ème} Avenue
51210 MONTMIRAIL
03.26.81.69.79

Document revu en octobre 2022, à partir du « Guide pratique des collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses » publié en 2009 par l'Assurance Maladie, Le ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, Le Ministère de la santé et des sports et la Société française de Pédiatrie

ANNEXE 3

PROTOCOLES DELIVRANCE DES MEDICAMENTS

OBJET

Cette procédure décrit les modalités de réception des médicaments et d'administration des médicaments à l'enfant malade à la crèche.

DOMAINE D'APPLICATION

Ce protocole s'applique aux enfants accueillis à la crèche « les p'tites hirondelles » de Montmirail.

PERSONNES CONCERNEES

Les parents et les professionnels de la crèche.

DOCUMENTS DE REFERENCE

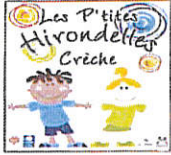
Décret n°2021-1131 du 30/08/2021.

PRINCIPES GENERAUX

- Les médicaments sont délivrés aux enfants sur demande des parents après autorisation écrite et sur ordonnance nominative, lisible, en cours de validité.

AUCUN MEDICAMENT ET NOTAMMENT L'HOMEOPATHIE N'EST ADMINISTRE SANS ORDONNANCE

- Les médicaments nécessaires sont fournis par les parents dans l'emballage d'origine (si possible boîtes non ouvertes qui resteront toute la durée du traitement à la crèche). En fin de traitement, les médicaments sont jetés.



Crèche « Les P'tites Hirondelles »
7 rue de la 3^{ème} Avenue
51210 MONTMIRAIL
03.26.81.69.79

RECEPTION DES MEDICAMENTS

- Seules la Directrice (IDE) ou les auxiliaires de puériculture (AP) sont habilitées à réceptionner les médicaments
 - L'IDE ou l'AP vérifie que le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical. Il fait une photocopie de l'ordonnance des parents ou réceptionne la photocopie faite par les parents.
 - Sur l'ordonnance, doivent apparaître :
 - * le nom et prénom de l'enfant
 - * la date de l'ordonnance
 - * le nom du médicament lisible et le nom de l'équivalence si générique
 - * la posologie
 - * la durée du traitement
 - * la signature du médecin
- Si ces critères ne sont pas respectés, l'ordonnance sera considérée comme non valide donc le traitement ne sera pas administré à l'enfant.**
- La photocopie de l'ordonnance est classée dans le classeur « médicaments » dans l'intercalaire correspondant au numéro de l'enfant
- L'IDE ou l'AP doit vérifier que le nom et prénom de l'enfant soient notés sur la boîte du médicament.
- A défaut, l'IDE ou l'AP doit noter immédiatement devant les parents le nom et prénom de l'enfant sur la boîte du médicament.
 - Le médicament est alors stocké

STOCKAGE DES MEDICAMENTS

- Les médicaments sont stockés dans la boîte à pharmacie de chaque service.

TRANSMISSION

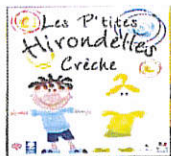
- Sur la planification journalière, est noté par la personne qui réceptionne le médicament, dans la ligne de l'enfant, « traitement » et l'heure d'administration.
- En aucun cas le nom du médicament et la posologie ne sont retranscrites sur la feuille.**
- La directrice est informée quotidiennement par l'AP des enfants sous traitement.

ADMINISTRATION DU/DES MEDICAMENTS

QUI ?

Si l'IDE est disponible au moment de l'heure d'administration du médicament, c'est elle qui administre le médicament. L'AP du groupe de l'enfant a pour rôle d'appeler la directrice pour l'administration du traitement (c'est l'AP qui a la planification quotidienne).

Si la directrice n'est pas disponible dans la structure au moment de l'heure d'administration du médicament, c'est l'AP qui donne les médicaments. L'AP doit avoir des connaissances sur le médicament administré (indications, surveillances éventuelles).



Crèche « Les P'tites Hirondelles »
7 rue de la 3^{ème} Avenue
51210 MONTMIRAIL
03.26.81.69.79

COMMENT ?

– L'IDE OU L'AP vérifie la validité de l'ordonnance :

- * le nom et prénom de l'enfant
- * la date de l'ordonnance
- * le nom du médicament lisible et le nom de l'équivalence si générique
- * la posologie
- * la durée du traitement
- * la signature du médecin

Le traitement est préparé après vérification de l'ordonnance et vérification du nom de l'enfant et du nom du traitement

Si le flacon du médicament est ouvert à la crèche, la date d'ouverture doit être notée.

Le traitement est ensuite administré à l'enfant

Le médicament est ensuite stocké dans son lieu de stockage

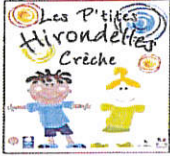
TRANSMISSION ET TRACABILITE

- L'IDE transmet à l'AP les informations nécessaires quant à la prise du traitement par l'enfant et aux surveillances nécessaires.
- La personne qui a administré le traitement doit remplir la feuille INDIVIDUELLE de traçabilité des traitements et signer et noter sur la planification quotidienne que le traitement a été donné (fait)
- Quand la période de traitement est échue, l'ordonnance est classée dans le dossier de l'enfant

FICHE DE TRACABILITE DES MEDICAMENTS ANNEE :

NOM de l'enfant :

Date	Heure	Poids	Date ordonnance	Nom Médicament	Posologie	Personne administrant le traitement	Signature	Remarque
------	-------	-------	--------------------	----------------	-----------	---	-----------	----------



Crèche « Les P'tites Hirondelles »
7 rue de la 3^{ème} Avenue
51210 MONTMIRAIL
03.26.81.69.79

ANNEXE 4

PROTOCOLE CONDUITES A TENIR ET MESURES DE SECURITE A PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

Les objectifs :

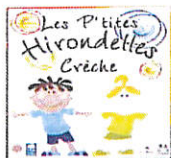
- Evaluation des situations de dangers ou de risque de danger pour les enfants accueillis
- Repérer les situations où un enfant est en danger ou en risque de danger d'après le code civil : « si ses besoins fondamentaux ne sont pas garantis, c'est-à-dire si sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son développement physique, affectif, intellectuel et social est compromis »

Ressources :

- Code de l'Action Sociale et des Familles partie législative
- Code Pénal : articles 226-13 à 226-14 relatif au secret professionnel
- Article R2324-30.II4 du Code de la Santé Publique modifié par le décret 2021-1131 du 30 Aout 2021 article 6 : Dans le règlement de fonctionnement « établir un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant »

Coordonnées utiles :

- Numéro vert national : 119 (service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger)
- Gendarmerie nationale : 17
- CRIP de la Marne :
 - Adresse : 2 rue de Jessaint 51100 Chalons en Champagne
 - Mail : crip@marne.fr
 - Numéro d'astreinte : 03.26.69.52.98
- Tribunal de Grande Instance-Chalons-en-Champagne :
 - Mail : ttrmineurs.tj-chalons-en-champagne@justice.fr

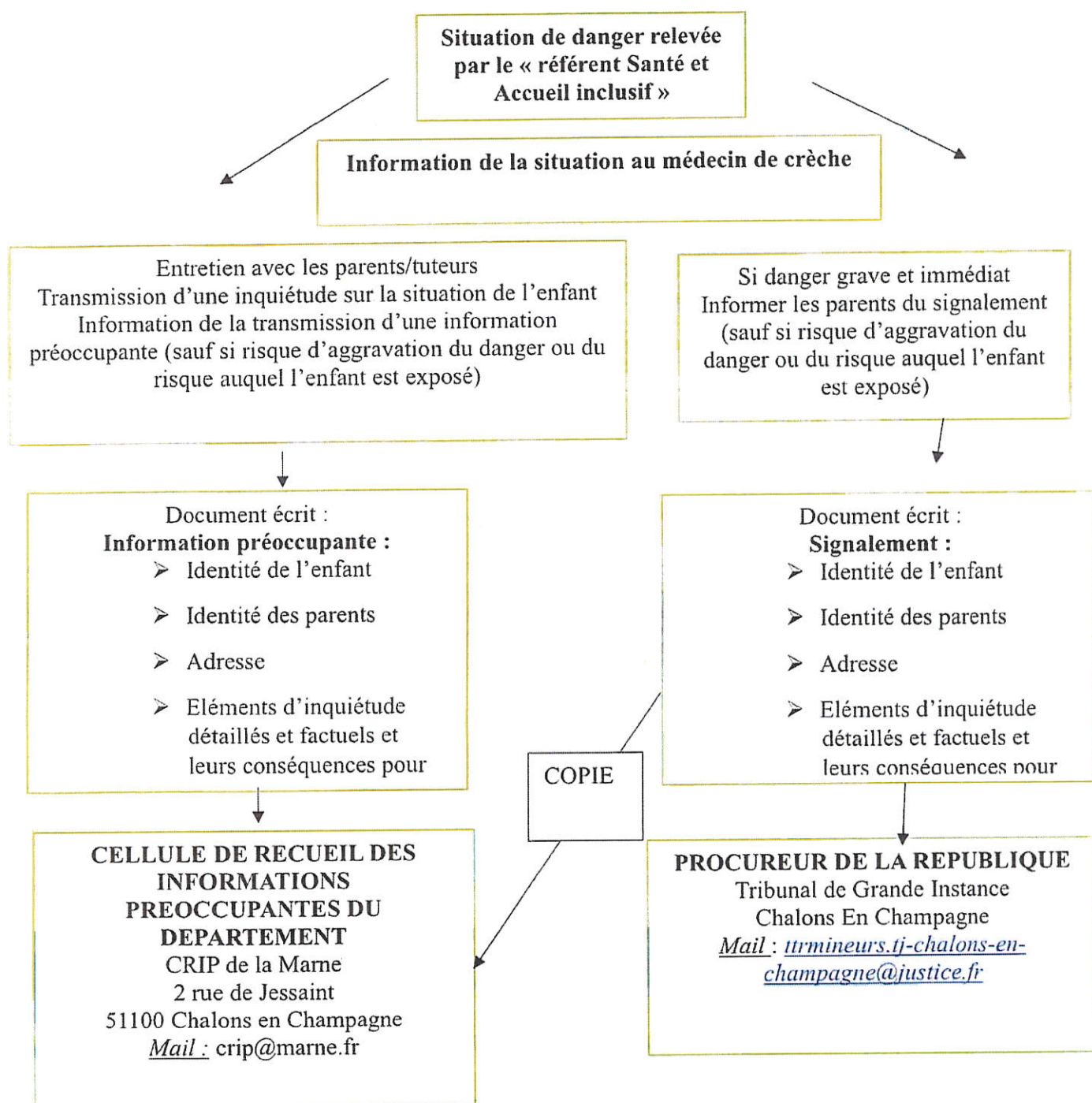


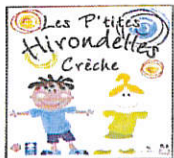
Crèche « Les P'tites Hironnettes »
7 rue de la 3^{ème} Avenue
51210 MONTMIRAIL
03.26.81.69.79

Repérage d'une situation :

➤ L'équipe informe le référent « santé et accueil inclusif » d'une situation mettant ou risquant de mettre en danger un enfant. Discussion de la situation avec l'équipe afin de confirmer ou d'infirmer la situation de danger

En cas de danger





Crèche « Les P'tites Hirondelles »
7 rue de la 3^{ème} Avenue
51210 MONTMIRAIL
03.26.81.69.79

ANNEXE 5

PROTOCOLE MESURES DE SECURITE A SUIVRE LORS DES SORTIE EN DEHORS DE L'ESPACE EXTERIEUR DE LA STRUCTURE

Les objectifs :

Les sorties ont pour objectifs de changer d'environnement, se ressourcer, se dépenser, échanger avec d'autres enfants et adultes, participer à une animation extérieure, ...

Les parents remplissent une autorisation de sortie valable durant tout le séjour à la crèche.

Toute sortie demande de l'organisation et ne peut se faire que si des bénévoles accompagnent. En général, les sorties sont faites en petit groupe ce qui permet à l'adulte d'être plus disponible et de prendre en charge l'enfant individuellement. Ainsi l'enfant profite plus sereinement de la sortie.

L'encadrement :

Le taux d'encadrement en sortie est d'un professionnel pour 5 enfants (décret du 30/08/2021).

Les ratios d'un adulte pour 2 enfants si les enfants sont à pieds et d'un adulte pour 3 enfants s'il y a utilisation d'une poussette double sont à respecter.

Pour les déplacements courts (micro crèche, maison de retraite et école maternelle) une corde de promenade peut être utilisée avec les enfants de plus de 18 mois et qui ont l'habitude de l'utiliser (1 corde pour maxi 4 enfants). Ratio 1 adulte pour 5.

Pour toute sortie il doit toujours y avoir une auxiliaire de puériculture ou EJE ou IDE.

Les élèves majeurs et les accompagnateurs bénévoles adultes peuvent s'occuper d'enfants dans les sorties.

Matériel requis :

- Trousse de secours
- Gilets haute visibilité (1 par accompagnateur)
- +/- poussettes, corde de promenade
- Téléphone portable
- Sac avec mouchoirs et SHA
- En fonction de la sortie, couches et affaires de change, vêtements de rechange

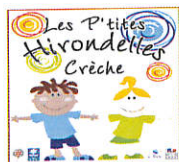
Descriptif du déroulement de l'action :

- Préparer la fiche de traçabilité de sortie en respectant le nombre d'accompagnateurs et le taux d'encadrement
- Si la sortie est prévue à l'avance, l'afficher et prévenir les parents
- Préparer le matériel
- Habiller les enfants en fonction de la météo
- Confier les enfants nominativement à chaque accompagnateur et rappeler les consignes de sécurité (ne pas lâcher la main d'un enfant, ...)

Surveillance et précautions particulières

La direction a la responsabilité d'évaluer les capacités d'accompagnement des adultes bénévoles et se laisse le droit de ne pas accepter un accompagnateur.

- Chaque accompagnateur est responsable de la sécurité des enfants qui lui sont confiés (ne pas lâcher la main de l'enfant.)



Crèche « Les P'tites Hirondelles »
7 rue de la 3^{ème} Avenue
51210 MONTMIRAIL
03.26.81.69.79

ANNEXE 6

ORGANIGRAMME

MAIRIE

AUTORITE TERRITORIALE

Président du CCAS/Maire

M. DHUICQ

Etienne



AUTORITE HIERARCHIQUE

Directeur Général de Services

Mme PIERRE Nathalie

AUTORITE FONCTIONNELLE

Directrice des Ressources Humaines

Mme TRICONNET Nelly



CRECHE

**DIRECTRICE
INFIRMIERE et REFERENTE SANTE ET ACCUEIL
INCLUSIF**

Mme JOUY BARTHELEMY Carine

INFIRMIERE et EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS
1ETP

Agent technique
(Cuisine Entretien des locaux)

DEMANGEOT

Annick

0,892 ETP



Continuité de direction

Mme TIERCELIN Julie

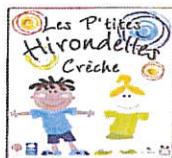
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
1ETP



LENOBLE Delphine AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1 ETP	FRITZ Emilie AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ETP	LEMOINE Sandrine AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ETP	DUTER Maud AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ETP	
--	---	---	---	--



TREVETTE Marine CAP AEPE 1 ETP	PERRINE Nathalie CAP PETITE ENFANCE 1ETP	LEGRAIN Stéphanie CAP AEPE 1 ETP	FOUCAULT Ilona BAC PRO ASSP 1 ETP	
--------------------------------------	--	--	---	--



Crèche « Les P'tites Hironnettes »
7 rue de la 3^{ème} Avenue
51210 MONTMIRAIL
03.26.81.69.79

ANNEXE 7

TARIFICATION DE LA CAF

Taux de participation familiale facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants	Taux d'effort
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

